



MODE D'EMPLOI

MON CRÉDIT D'IMPÔT,
pour les services à la personne

C'EST ~~UNE FOIS PAR AN~~
Immédiat !

Qu'est-ce que l'avance immédiate ?

L'avance immédiate est un service gratuit, optionnel et entièrement numérique, proposé par l'Urssaf à toutes les structures de services à la personne.

Les contribuables éligibles au crédit d'impôt pour ces services et optant pour l'avance immédiate verront leur avantage fiscal directement déduit du montant à payer.

CRÉDIT D'IMPÔT CLASSIQUE

- ✓ Payer la totalité de sa facture **en année N**
- ✓ Déclarer les montants payés sur sa prochaine déclaration d'impôts
- ✓ Recevoir son crédit d'impôt de 50% **en année N+1**

AVANCE IMMÉDIATE

- ✓ Payer **50%*** du montant de la facture
- ✓ Bénéficier de son crédit d'impôt **immédiatement**

**Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts*



Qui peut bénéficier de l'avance immédiate ?

Tous les particuliers éligibles au crédit d'impôt pour les services à la personne pourront bénéficier de l'avance immédiate, à l'exception des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Comme l'avance immédiate est un service optionnel, les particuliers souhaitant en bénéficier devront d'abord s'inscrire via leur organisme de services à la personne.

Toutes les activités sont-elles éligibles ?

Les particuliers pourront bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour les activités suivantes :

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- ✓ Téléassistance et visio-assistance
- ✓ Interprète en langue des signes

Particuliers : comment bénéficier de l'avance immédiate ?

- 1 Le particulier s'inscrit au service de l'avance immédiate par l'intermédiaire de son organisme de services à la personne, qui transmet la demande d'inscription à l'Urssaf.
- 2 L'Urssaf valide l'inscription après avoir consulté l'administration fiscale (DGFiP).
- 3 Pour finaliser son inscription, le particulier doit activer son compte sur la plateforme de l'Urssaf en suivant les instructions reçues par email. (C'est une étape cruciale !)

Comment fonctionne le service ?



Données de facturation

L'organisme de services à la personne transmet informatiquement à l'Urssaf les éléments de facturation correspondant aux prestations réalisées par les intervenants professionnels pour les particuliers inscrits au service.



Demande de paiement

L'Urssaf établit une demande de paiement au particulier et le notifie par e-mail. Le client dispose de 48 heures pour valider ou contester la demande de paiement. Passé ce délai, la demande de paiement est automatiquement validée.



Prélèvement

L'Urssaf prélève 50 % du montant de la facture sur le compte bancaire du client.



Versement

48 heures après le prélèvement, l'Urssaf verse le montant total de la facture à l'organisme de services à la personne (J+4).



Comment fonctionne le service ?

Lors de son inscription au service par l'intermédiaire de son organisme de services à la personne, le particulier doit impérativement accepter les CGU et le mandat de prélèvement, permettant ainsi à l'Urssaf de prélever automatiquement 50% du montant de chaque facture.

En conséquence, les paiements en ligne par carte bancaire, les virements, les espèces et les titres de paiement spéciaux, tels que les chèques CESU et e-CESU, ne sont pas acceptés pour régler l'avance immédiate auprès de l'Urssaf.

Le particulier peut-il choisir ses factures à payer en Avance immédiate ?

Une fois le particulier inscrit au service, toutes les factures émises par son organisme de services à la personne devront être réglées via le système de l'avance immédiate.

Toutefois, les acomptes sur devis pourront être payés en utilisant les méthodes de paiement classiques, telles que chèque, virement ou carte bancaire.

Le particulier peut-il se désinscrire de l'Avance immédiate ?

S'il le souhaite, le particulier pourra se désinscrire du service de l'Avance immédiate auprès de la plateforme de l'Urssaf.

Le service de l'avance immédiate est-il gratuit ?

Le service sera **100% gratuit !**



Comment vous inscrire ?

La demande d'inscription se fera depuis l'**espace particulier Unipros** ou lors de la création de votre compte sur **app.unipros.coop** avec votre numéro de devis/facture et la date du document.

Souhaitez-vous bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt ?

Grâce à l'avance immédiate, le crédit d'impôt sera immédiatement déduit des montants dus pour les factures émises après le 14 juin 2022. Vous n'aurez à régler que 50 % des sommes à payer alors pourquoi sans priver ? Plus d'informations en [cliquant ici](#).

Urssaf
Au service de notre protection sociale

OUI

A l'encadré " Souhaitez-vous bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt ?", je clique sur « **OUI** ».

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à télécharger notre mode d'emploi sur le fonctionnement de l'avance immédiate et les étapes de l'activation de votre compte auprès de l'URSSAF. [Télécharger le ici](#).

Un guide complet sur l'avance immédiate est disponible en téléchargement, détaillant son fonctionnement et les étapes d'activation de votre compte URSSAF.

Renseignez les informations requises.

Cliquez sur le bouton « **ENREGISTRER** ».



Pour finaliser son inscription, le particulier doit activer son compte sur la plateforme de l'Urssaf en suivant les instructions reçues par email.

Cette demande sera transmise par nos soins à l'**Urssaf**, via les protocoles informatiques mis en place.



Vous recevrez ensuite un email de confirmation de la part de l'Urssaf.

Vous serez ensuite invité à créer votre mot de passe pour accéder à votre compte Urssaf.

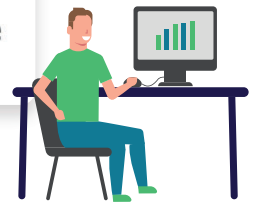
Bonjour,

Pour configurer votre mot de passe et activer votre compte, cliquez sur le lien d'activation ci-dessous.

Attention, ce lien n'est valide que 7 jours après réception de ce message.

CONFIGURER MON MOT DE PASSE

Pour accéder à votre compte, rendez-vous sur le site <https://www.particulier.urssaf.fr> puis saisissez votre identifiant (votre adresse mail) et votre mot de passe.



Vous n'avez pas reçu le mail de l'urssaf ? Rendez-vous sur :

<https://www.particulier.urssaf.fr/#/lien-activation-compte>.

Après avoir finalisé votre mot de passe, connectez-vous à votre compte Urssaf en utilisant **votre identifiant** (adresse email) et le **mot de passe** que vous avez créé.

Choisissez votre mot de passe afin de sécuriser votre compte :

Créez votre mot de passe :

.....



L'activation de votre compte est presque terminée.

Votre mot de passe a bien été configuré. Finalisez l'activation de votre compte en vous connectant.

CONNECTEZ-VOUS

Une fois connecté à votre espace, vous serez invité à accepter les CGU et le mandat de prélèvement. Pensez bien à cliquer sur « **ACTIVER MON COMPTE** » !

Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires une fois votre compte en ligne activé.

Si vous constatez une erreur dans les informations ci-dessus, veuillez contacter avance-immediate@urssaf.fr

☐ J'accepte les [conditions générales d'utilisation](#) du site.

☐ J'accepte les [conditions du mandat de prélèvement SEPA](#).

ACTIVER MON COMPTE

Confirmation du compte.

Urssaf
Au service de notre protection sociale

BONJOUR
BASTIEN CHAUVIN

ACCUEIL

PAIEMENTS

HISTORIQUE D'AIDES

INTERVENANTS

AIDES & INFORMATIONS

DÉCONNEXION

Une question ? Contactez
l'urssaf
Assistance
Informations légales

Avance immédiate
Avec l'Urssaf, bénéficiez maintenant de votre crédit d'impôt et de vos aides

Paielements à valider



Aucune prestation en attente de vérification

VOIR MES PAIEMENTS

Mes aides au mois de Juin 2022

Crédit d'impôt 2022

Aide annuelle, sous condition de dépenses **Aide**

100% restants

Aide accordée 6 000,00 €	Déjà utilisée 0,00 €	Encore disponible 6 000,00 €
-----------------------------	-------------------------	---------------------------------

Les informations affichées prennent en compte les demandes de paiement et déclarations reçues à date

Et voilà !
Vous êtes inscrit
au dispositif
"Avance immédiate"



Pour chaque facture acceptée, l'Urssaf vous envoie une demande de paiement et la notifie par e-mail.



Vous disposez de **48h pour valider** ou contester la demande de paiement.



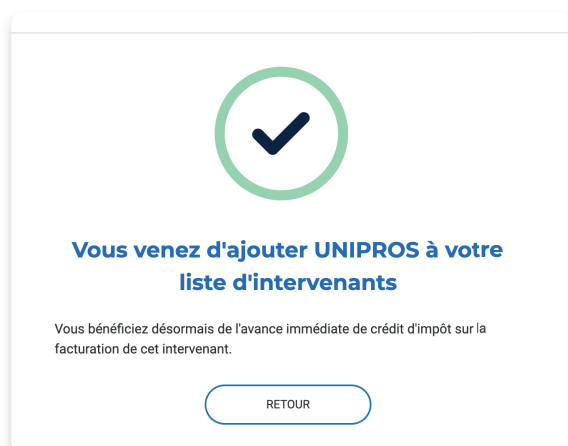
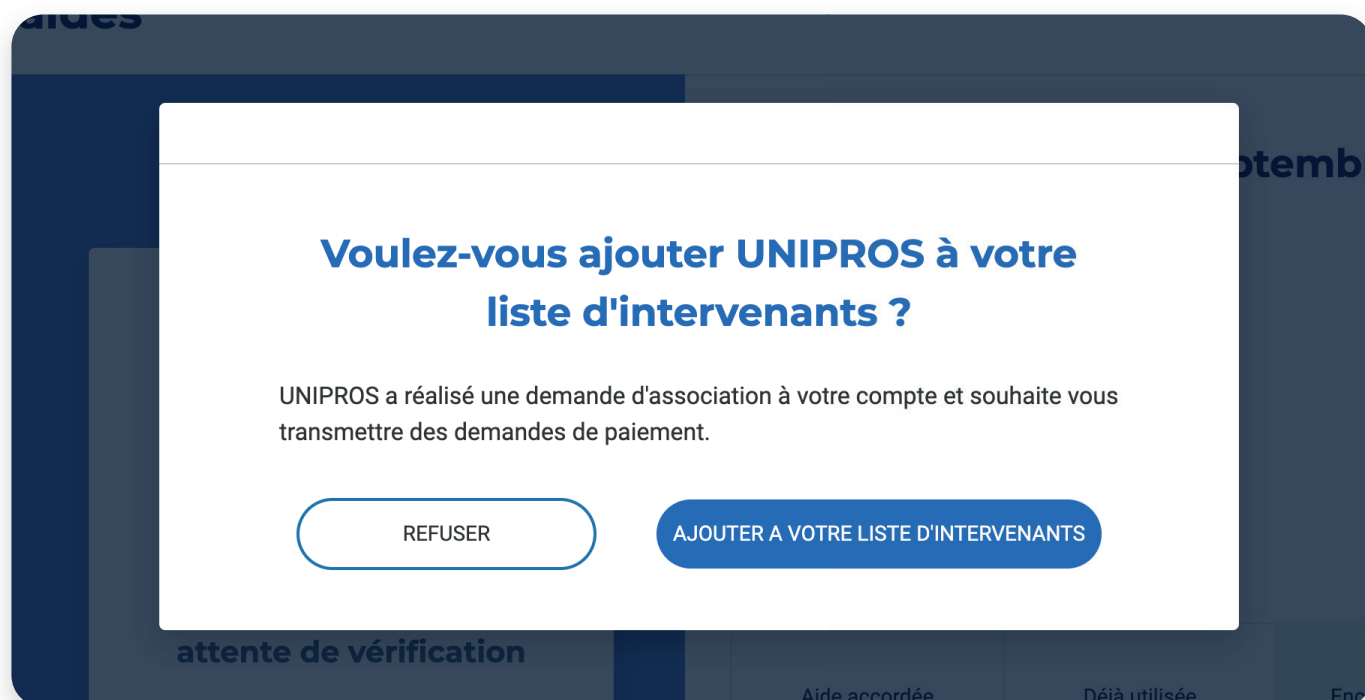
Passé ce délai, la demande de paiement est automatiquement validée. L'Urssaf prélève sur votre compte bancaire **50% du montant de la facture.**



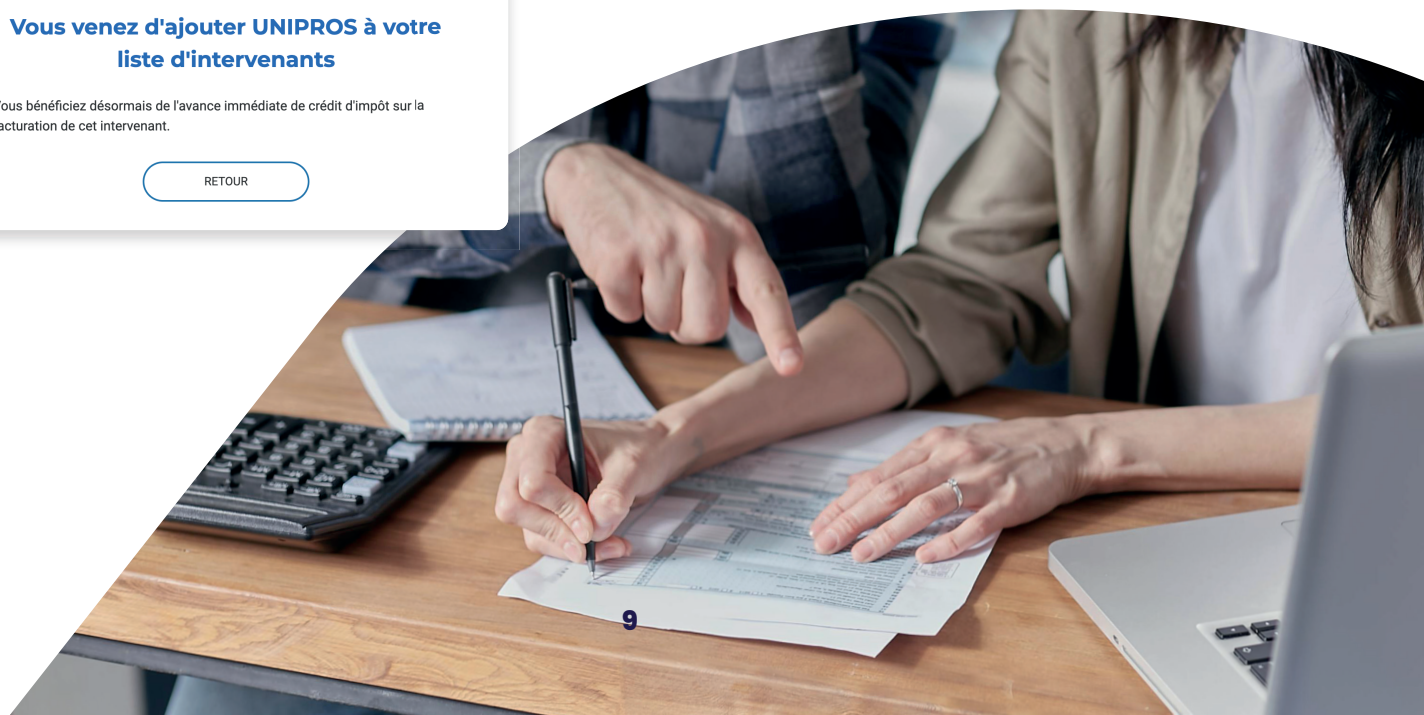
L'Urssaf versera ensuite la totalité du montant à Unipros qui reversera à son tour le montant au professionnel ayant intervenu chez vous.

Vous avez déjà un compte ?

Pour les titulaires d'un compte URSSAF Avance immédiate, **après avoir effectué l'étape 1**, vous serez invité par email à vous connecter à votre espace particulier URSSAF afin d'autoriser l'ajout d'UNIPROS comme nouvel intervenant en cliquant simplement sur « **AJOUTER A VOTRE LISTE D'INTERVENANTS** ».



Pour confirmer la prise en compte, accédez au menu « **INTERVENANTS** » où vous devriez voir Unipros répertorié.



Comment payer ma facture avec l'avance immédiate ?

Cliquez sur le menu « **FACTURES** » ensuite sur le numéro de facture.

Dashboard		Mme. CHAUVIN Marie 30131 Pujaut	20/11/2024	A venir	83,00 €	99,60 €	
GESTION		F24166895 Mme. CHAUVIN Marie 30131 Pujaut	21/09/2024	Finalisée	37,50 €	45,00 €	
Devis		F24166706 Mme. CHAUVIN Marie 30131 Pujaut	19/09/2024	Finalisée	260,00 €	312,00 €	
Factures							
Avoirs							



Cliquez sur le bouton vert « **PAYER** ».

←

Finalisée

Facture F24171220

22/09/2024

↑

Type	Article	Prix unitaire	Quantité	TVA	Total HT
Services	Travaux de petit bricolage Remplacement de prise électrique ou d'un interrupteur	52,00 € HT	1,00	10%	52,00 €

Paielements

Conditions	Montant
A réception	57.2 €

C Payer

Payer en ligne

Conditions de règlement

Date(s) d'intervention(s)

Le lien de paiement de votre facture apparait : Cliquez sur « **RECHERCHER** ».

Paieement en ligne

Ce site est entièrement sécurisé. Vous pouvez régler vos factures/devis par carte bancaire, avance du crédit d'impôt ou paiement de proximité en fournissant le numéro de télépaiement indiqué en bas de votre document.

N° de Télépaiement

3937

9686

0828

6443

Rechercher

Facture F24171220 - 57.2 €

Voir le PDF

Mme. CHAUVIN Marie

30131 Pujaut

57.2 €

A réception

Sélectionner

Ensuite sur « **SÉLECTIONNER** ».

Pour finir : Cliquez sur « **PAYER** ».

Par carte bancaire

Ce moyen de paiement a été désactivé par votre professionnel



Paiement via notre partenaire Banque Populaire et informations sécurisées par certificat SSL

Par l'avance immédiate du crédit d'impôt

Payer



Grâce à l'avance immédiate, le crédit d'impôt sera immédiatement déduit des montants dus. Vous n'aurez à régler que 50 % des sommes à payer.



Votre facture vient d'être réglée via avance immédiate

Attention, il vous reste une étape !

Vous allez recevoir un email de l'URSSAF, en charge de ce dispositif, qui vous demandera de valider la facture qu'Unipros aura envoyée. Ou connectez vous directement à votre espace sur le site de l'URSSAF.

**Vous venez d'envoyer votre
facture sur **votre compte
URSSAF !****



Connectez-vous maintenant sur
votre espace particulier URSSAF
pour visualiser et valider votre facture.

Lien du cycle de règlement d'une facture avance immédiate

<https://help.unipros.coop/r%C3%A9gler-ma-facture-par-avance-imm%C3%A9diate>

Une fois connecté à votre espace particulier URSSAF: **Vérifier la prestation**

Paielements à valider 1

Demande de paiement
SARL UNIPROS
Prestations du mois de Septembre 2024
Total prestations 57,20 €
Crédit d'impôt - 28,60 €
Montant à payer 28,60 €
VÉRIFIER LA PRESTATION

Mes aides au mois de Septembre 2024

Crédit d'impôt 2024

Aide annuelle, sous condition de dépenses ? Aide

100% restants

Aide accordée 6 000,00 €	Déjà utilisée 28,60 €	Encore disponible 5 971,40 €
-----------------------------	--------------------------	---------------------------------

Les informations affichées prennent en compte les demandes de paiement et déclarations reçues à date

Accueil / Paiements / Vérifier la prestation

SARL UNIPROS Facture n° F24171220 / 22 septembre 2024

Prestations	Date	Quantité	Tarif unitaire TTC	Montant TTC
Petit bricolage		1	57,20 €	57,20 €
Total de la prestation				57,20 €
Crédit d'impôt Aide				- 28,60 €
Reste à payer				28,60 €

JE NE PEUX PAS VALIDER LA PRESTATION >

VALIDER

Si la facture est correcte, cliquez sur « **VALIDER** » puis sur « **PAYER** ».

FERMER X

Paielement de votre prestation à SARL UNIPROS

Référence de facture n° F24171220 Période : Septembre 2024

Reste à payer 28,60 €

Ce montant sera débité de votre compte FR76*****7045 le 25/09/2024.

L'avance immédiate de crédit d'impôt a déjà été déduite du total à payer conformément aux conditions générales d'utilisation du site.

ANNULER PAYER

Et voilà !
Votre offre facture est validée !

Problèmes d'inscriptions



L'identification auprès de l'administration fiscale n'a pas abouti : Aucun SPI ne correspond à la personne après l'appel à l'API DGFIP R2P ?

Comme pour tout nouveau service, nous rencontrons parfois des problèmes d'inscription, qui ne proviennent pas de notre côté, mais plutôt de l'Urssaf. Un problème récurrent peut parfois bloquer votre inscription.

Voici quelques astuces, développées grâce à notre expérience, qui pourraient vous être utiles lors de votre pré-inscription depuis votre espace personnel UNIPROS.

- 1 Vérifiez que vos coordonnées sont bien identiques à celles figurant sur votre avis d'imposition.
- 2 Utilisez votre nom de naissance plutôt que votre nom d'usage.
- 3 Essayez de réaliser l'inscription au nom de Madame ou de Monsieur, en évitant d'utiliser "Mr", "Mme", ou "Mr ou Mme".

Si, malgré ces conseils, le problème persiste, n'hésitez pas à nous appeler sur notre numéro gratuit.



**CONTACTEZ-NOUS !
01 89 71 48 25**



J'ai réussi mon inscription via UNIPROS mais je n'ai pas reçu le mail d'activation de l'URSSAF ?

Un autre problème fréquent est que certains utilisateurs ne reçoivent pas l'email d'activation de la part de l'Urssaf après avoir envoyé leur pré-inscription.

Dans un premier temps, vérifiez vos spams dans votre boîte email.

Si l'email n'y figure pas, vous pouvez vous rendre sur :

<https://www.particulier.urssaf.fr/#/lien-activation-compte>.



Restons en contact

L'équipe Unipros accorde une grande importance à vous **accompagner** de manière **personnalisée** et **efficace**, afin de vous **soulager** des tâches administratives et vous permettre de vous concentrer sur votre activité.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions ainsi qu'à celles de vos clients particuliers au quotidien.



Conversation Chat et téléphonique avec un membre de notre équipe support.



Du lundi au samedi, de 8h à 20h

www.unipros.coop

contact@unipros.coop

01 89 71 48 25

142 Rue de Rivoli 75001 PARIS

Siren/SAP 850484650

